



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2311

Congrégation Province de France des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée – Transfert du siège social de l'établissement au 36 rue de Trion à Lyon 5e

Direction des Assemblées

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 OCTOBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRÜMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2311 - CONGREGATION PROVINCE DE FRANCE DES MISSIONNAIRES OBLATS DE MARIE IMMACULEE – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT AU 36 RUE DE TRION A LYON 5E (DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 septembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1. Contexte :

La Congrégation cléricale missionnaire des Oblats de Marie-Immaculée a été fondée par Eugène de Mazenod en 1816. Reconnue légalement par décret du Ministre de l'intérieur depuis le 14 décembre 1999, sous le nom de Province de France des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée, elle relève du statut des congrégations cléricales missionnaires de droit pontifical.

Les Oblats participent à de nombreux projets de réhabilitation dans le monde et sont à l'origine d'œuvres missionnaires auprès des populations les plus démunies. Ils interviennent dans des domaines tels que l'enseignement, les prisons, les jeunes, les minorités ethniques et les migrants.

La Congrégation Province de France des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée était hébergée jusqu'en 2015 à Fontenay-sous-Bois dans la Maison provinciale qui regroupait le siège social ainsi que deux oblats. Ces deux oblats sont amenés à rejoindre une autre communauté laissant inhabité la maison située 34 rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois. Dans ces conditions, cette maison n'est plus adaptée au fonctionnement de la Congrégation pour constituer l'adresse de son siège social. Pour des raisons d'intendance et de facilité d'accès, les bureaux de l'Econamat provincial situés 36 rue de Trion à Lyon 5^e sont aujourd'hui plus appropriés au fonctionnement de la Congrégation et pour héberger son siège social.

L'Assemblée générale de la Congrégation réunie en session extraordinaire le 28 février 2015 a adopté le transfert du siège social de l'établissement au 36 rue de Trion à Lyon 5^e.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 16 août 1901 portant règlement pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et la reconnaissance légale des congrégations, le Supérieur Provincial de la Congrégation a sollicité l'approbation du Premier ministre sur la modification des statuts de la Congrégation et le transfert du siège social.

En vertu du principe de parallélisme des formes, la procédure prévue par l'article 21 du décret du 16 août 1901 prévoit que la Congrégation doit également solliciter l'avis du Conseil municipal de la commune dans laquelle s'établit l'établissement.

Par courrier du 14 juin 2016, le Préfet du Rhône me demande de vous soumettre pour avis la requête formulée par la Congrégation au Premier ministre d'établir son siège social à Lyon 5^e, 36 rue de Trion.

2. Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'installation du siège social de la Congrégation Province de France des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée à Lyon 5^e, 36 rue de Trion.

Vu le décret du 16 août 1901 relatif au contrat d'association et notamment son article 21, portant sur la reconnaissance légale des congrégations ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de la Congrégation Province de France des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée du 28 février 2015 ;

Vu les statuts adoptés en Assemblée générale de la Congrégation le 28 février 2015 ;

Vu le courrier du Préfet du Rhône en date du 14 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande de la Congrégation Province de France des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée d'établir son siège social à Lyon 5^e, 36 rue de Trion.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM